

VILLE D'AUBANGE
SERVICE MOBILITÉ



ARRÊTÉ DE POLICE

Le Bourgmestre,

Vu les articles 133 al 2 et 135 § 2 de la nouvelle loi communale ;

Attendu que le service des travaux de la **Ville d'Aubange**, ayant ses bureaux rue Haute n°22 à 6791 ATHUS, procède à la fermeture de la place Abbé Michel Gigi à 6790 AUBANGE le 30 novembre 2024 dans le cadre de la distribution de plants pour la semaine de l'arbre ;

Attendu qu'il y a lieu de prendre les mesures utiles et nécessaires pour éviter les accidents et garantir la sécurité de la circulation routière ;

Considérant qu'une partie du site sur lequel se déroulera l'évènement sert de zone de stationnement ;

Considérant qu'il importe de prévoir et d'interdire les encombrements et embarras de la circulation ;

ARRÊTE :

Article 1. :

En raison des faits précités, **le stationnement des véhicules à moteur sera interdit sur la Place Abbé Michel Gigi à 6790 AUBANGE, le 30/11/24.**

Article 2. :

La signalisation routière adéquate sera placée par les soins du service travaux. Elle sera maintenue parfaitement visible pendant toute la durée de la manifestation.

Article 3. :

Le présent arrêté sortira ses effets le 30/11/24. Il sera maintenu visible pendant la durée de la manifestation.

Article 4. :

Dans le cas où les présentes dispositions ne sont pas respectées, l'autorisation est considérée comme nulle et le demandeur est passible d'une amende administrative sur base de l'article 2.1.1. du règlement général de police.

AUBANGE, le 17/10/24
Le Bourgmestre,
KINARD F.

